



ARRETE n° 062/2023

OBJET : Délégation de fonctions et  
de signature 1<sup>er</sup> ADJOINT

### Le Maire de la Commune de CLARENSAC

Vu l'article L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs des Maires,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020

**Considérant** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions et de signature du Maire au bénéfice du premier adjoint.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Il est donné délégation de fonctions à monsieur **Michel HAMARD**, Premier Adjoint, dans les domaines suivants : Cadre de vie, urbanisme et environnement.

Monsieur **Michel HAMARD** est compétent pour assurer les fonctions suivantes :

- En matière d'urbanisme :
  - Les aspects règlementaires, les élaborations, les modifications et les révisions des documents d'urbanisme (PLU, PADD, projet urbain).
  - Le suivi des documents d'orientation et de planification établis par d'autres établissements publics (SCOT etc...).
  - L'urbanisme opérationnel notamment, l'instruction et la délivrance des :
    - Autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme.
    - Déclarations préalables et de clôtures.
    - Permis de construire.
    - Aménagements et démolitions.
    - Certificats de conformité et non-conformité.
  - Le suivi des procédures gracieuses et contentieuses en matière d'urbanisme.
  - Le suivi des enquêtes et des infractions aux règlements d'urbanisme.
  - Le traitement des certificats de localisation au regard du droit de préemption.
  - L'engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine.

- L'application du règlement concernant la publicité notamment des actes d'urbanisme.
- L'examen des projets et le suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales.
- La présidence de la commission, « cadre de vie et sécurité ».
- En matière de cadre de vie :
  - La présidence de la commission « cadre de vie et sécurité ».
- En matière d'environnement :
  - La présidence du comité environnement.
- En matière de sécurité :
  - La sécurité des personnes et des biens.
  - La gestion de la sécurité routière dans la commune.
  - La gestion du plan communal de sauvegarde.
  - Le suivi des actions liées à la « participation citoyenne ».
  - La présidence de la commission « cadre de vie et sécurité ».

#### **ARTICLE 2 :**

Le bénéficiaire de la présente délégation est chargé de la signature des actes, documents et correspondances se rattachant aux domaines visés à l'article 1.  
Délégation est également donnée pour signer, en cas d'empêchement du Maire, tous les arrêtés municipaux relatifs à la police municipale.

#### **ARTICLE 3 :**

Subdélégation d'attribution du conseil municipal :

- Délégation pour signer les décisions prises en application de la délégation donnée par le conseil municipal au Maire, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'empêchement du Maire.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 227/2020 du 28 mai 2020.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation de cet arrêté sera transmise à Madame Marie-Françoise Lecaillon Préfète du Gard, ainsi qu'à M. le Receveur municipal.

FAIT à CLARENSAC, le 14/03/2023.  
LE MAIRE, Patrick GERVAIS.



LE MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

21 Mars 2023

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over a horizontal line. The signature appears to be 'P. Gervais'.